

## **Forger : méfions-nous des imitations**

Le verbe forger et le verbe anglais *to forge* possèdent le sens fondamental de travailler ou façonner un objet de métal à chaud. Ils proviennent tous les deux du latin *fabricare*, qui veut dire fabriquer ou façonner. Ils revêtent en outre des sens figurés proches comme celui d'élaborer d'une manière artificielle ou pénible (ex. forger un plan très compliqué).

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'imaginer, d'inventer ou d'imiter quelque chose, leurs significations s'éloignent légèrement. Ainsi, on peut en français se forger des rêves, un idéal, si l'on veut dire qu'on les « imagine à sa fantaisie » (Robert). Dans un sens péjoratif, on dira qu'on se forge un prétexte ou qu'on forge un récit si on l'invente faussement.

C'est enfin le sens d'imiter frauduleusement qui existe seulement en anglais et qui est à la source d'un emprunt incorrect en langue juridique française au Canada. Dans cette acception particulière, on emploiera en français le verbe contrefaire (contrefaire une signature, un document, une monnaie...). Soulignons en passant la parenté avec *counterfeit* (*counterfeit dollar bills*).

La morale de l'histoire? Le français juridique ressemble en ceci au métal que l'on façonne : c'est en forgeant qu'on devient forgeron.

*L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.*